

RÈGLEMENT N° 2023-548

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2022-507
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE
D'UNITÉS SANITAIRES ET D'ÉLÉMENTS CONNEXES AU CENTRE DE
PLEIN-AIR DU LAC DES RAPIDES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement n° 2022-507, le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement, le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement n° 2022-507 en raison de la non-réalisation de son objet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance du 8 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement n° 2022-507 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$ pour des travaux de mise en place d'unités sanitaires et d'éléments connexes au Centre de plein-air du lac des Rapides » est abrogé, annulant ainsi :
 - L'autorisation de réaliser les travaux visés par le règlement n° 2022-507;
 - L'autorisation de dépenser et d'emprunter la somme de 1 300 000 \$ pour la réalisation desdits travaux.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 mai 2023
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 8 mai 2023
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 23 mai 2023
 - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 8 juin 2023
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 juin 2023
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 juin 2023

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière